



COMPTE RENDU DU : JEUDI 30 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le 30 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

M. Guy DENIER, Mme Christine BERGER, Mme Nicole THOREAU, M. Michel FOUCAUD, Mme Martine HUBAULT, M. Paulin DEROIR, Mme Corinne BENETREAU, M. Bernard PIGNOUX, Mme Laurence FRETARD, M. Jean-Marie CARROT, Mme Françoise GROUSSARD, M. Philippe BOISSEAU, Mme Catherine FORGET, M. Pierre GALERNEAU, Mme Maryse MANESSE, M. Marc NEDELEC, Mme Catherine LE METAYER, M. Pierre-Marie ROY, Mme Annie PHELUT, M. Patrick CHERIN, Mme Béatrice MUSEY, M. Hubert CALVEZ, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jacques PIERARD, Mme Françoise BOURDEL, M. Daniel VINCE.

Étaient absents,

M. Philippe MORISSET (procuration à Mme Christine BERGER), Mme Isabelle VISSAULT, M. Jean-Jacques SAGOT.

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

Date de la convocation	10 juin 2011
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Procurations	02
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.	

2011-52-Logements sociaux Adhésion à l'AFIPADE - Mise en place du guichet unique

Inscription de la commune au dispositif du guichet unique et mise en place de celui-ci.
Adhésion de la commune à l'AFIPADE.

Votes : à l'unanimité

2011-53-Délégation à Monsieur Le Maire à ester en justice

Suite aux notifications des recours en annulation n°1003327-1 et n°1101173-1 exercés par la SARL SOFIMAT devant le Tribunal administratif de POITIERS à l'encontre des refus de permis de construire (PC N°17274 11 0008 et PC N°17274 10 0048) qui lui ont été opposés les 2 mai 2011 et 19 juillet 2010 à Périgny. Afin d'assurer la défense de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre l'attache d'un avocat et de l'autorise à ester en justice

Votes : à l'unanimité

2011-54-Tarifs PALMILUD ligne d'eau au 1er Septembre 2011

<i>Tarifs scolaires et étudiants ligne d'eau</i>	Au 1er septembre 2009	Au 1er septembre 2011	Évolution 2009/2011 (sur deux ans)
SIVU / 12 enfants / 40 m	13,00 €	13,40 €	3,08%
Hors SIVU / 12 enfants / 40 m	15,00 €	15,50 €	3,33%
Collèges / 1 ligne d'eau / 1 heure	18,00 €	18,50 €	2,78%

Votes : à l'unanimité
2011-55-PALMILUD-Tarifs 2011-Activités

VIII - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LOISIRS

A) SAUNAS

	2010 Adultes résidant hors de la commune.	2010 Adultes résidant à Périgny Péripass	2010 Comité d'entreprise	2011 Adultes résidant hors de la commune	2011 Adultes résidant à Périgny Péripass	2011 Comité d'entreprise
Entrée individuelle + droit entrée Palmilud	3,50 €	2.80 €	3.00 €	3,50 €	2.80 €	3.00 €
Cabine de 4 personnes + droit entrée Palmilud	11,00 €	9.40 €	10.50 €	11,00 €	9.40 €	10.50 €
Fidélité 6 accès individuels	17,50 €	14,00 €	16.50 €	17,50 €	14,00 €	16.50 €
Fidélité 6 accès cabines Palmilud	58,00 €	48.80 €	55.60 €	58,00 €	48.80 €	55.60 €

B) Activités

Tarifs activités, période courte	2010	2011
Non Pérignacien/0-16 ans	45,00€ + droit d'entrée	46,00€ + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	45,00€ + droit d'entrée	46,00€ + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	45,00€ + droit d'entrée	46,00€ + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	45,00€ + droit d'entrée	46,00€ + droit d'entrée
Tarifs activités, période longue	2010	2011
Non Pérignacien/0-16 ans	96,50 + droit d'entrée	99,00 + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	105,00 + droit d'entrée	108,00 + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	78,50 + droit d'entrée	80,50 + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	88,00 + droit d'entrée	91,00 + droit d'entrée
Tarifs activités souscrits 01/01	2010	2011
Non Pérignacien/0-16 ans	68,50€ + droit d'entrée	70,50€ + droit d'entrée
Non Pérignacien/adulte	74,20€ + droit d'entrée	76,50€ + droit d'entrée
Pérignacien/0-16 ans	52,50€ + droit d'entrée	54,00€ + droit d'entrée
Pérignacien/adulte	59,50€ + droit d'entrée	61,30€ + droit d'entrée
Adultes Pérignaciens ≤ 1000 entrées	2,80€	2,80€
Adultes Pérignaciens > 1000 entrées	2,60€	2,60€
Comités d'entreprises ou assimilés	2010	2011
10 entrées enfants	26,50€	26,50€
10 entrées adultes	38,30€	38,30€
Tarifs scolaires et étudiants	2010/2011	2011/2012
SIVU/12 enfants/40 mn	13,00€	13,40€
Hors SIVU/12 enfants/40mn	15,00€	15,50€
Collèges/1 ligne d'eau/1 heure	18,00€	18,60€
Tarifs spéciaux	2010	2011
Aquamaternité 10 séances	45,00€ + droit d'entrée	46,00€ + droit d'entrée
La séance supplémentaire	4,50€ + droit d'entrée	4,60€ + droit d'entrée
Enfant de crèche (accompagnement gratuit)	2,50€	2,50€
Étudiants et demandeur d'emploi	2,80€	2,80€
Location bassin	2010	2011
le m2 + surveillance MNS 1h (minimum loué 100 m2)	1,00 €	2,00 €

Votes : à l'unanimité

2011-56-Ecritures comptables du budget principal au budget annexe de production d'énergie photovoltaïque

Transfert des écritures mentionnées dans le tableau ci-dessous du budget principal vers le budget :
Annexe M4 de production d'électricité

	Budget principal			Budget annexe
	réf. Pièce	montant	c/ d'imputation	c/ d'imputation
années 2009 et 2010				
dépenses				
INTIS	1359/09	5 059,38	2313-4115	217.53
	234/10	67 687,73	2313-4115	217.53
	235/10	3 710,57	2313-4115	217.53
	3618/10	31 211,92	2313-4115	217.53
	3619/10	341,16	2313-4115	217.53
sous-total 1		108 010,76		
Les Energies Nouvelles	1702/10	48 824,80	2313-421	217.53
	1712/10	2 569,73	2313-421	217.53
	2800/10	8 132,52	2313-421	217.53
	2801/10	428,03	2313-421	217.53
sous-total 2		59 955,08		
total dépenses		167 965,84		
résultat d'investissement au 1/1/2011		167 965,84		
année 2011				
dépenses				
ERDF - site DOJO	186/11	982,90	2313 - 421	217.53
	187/11	2 587,92	2313 - 4115	217.53
Les Energies Nouvelles	562/11	5 216,18	2313 - 421	217.53
	563/11	274,53	2313 - 421	217.53
total dépenses		9 061,53		
recettes				
vente électricité	32/2011	12 655,01	7071	701
total recettes		12 655,01		

Votes : à l'unanimité

2011-57-DM N° 2 budget principal

Réduction du déficit d'investissement d'un montant de 167 965,84 € ramené à un déficit d'investissement de 922 550,06 € à l'article 001 du budget principal,

Approbation de la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessous,

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
001	solde d'exécution d'investissement exercice N-1	-167 965,84	
181	affectation au budget annexe photovoltaïque	167 965,84	
	total	0	0

Votes : à l'unanimité

2011-58-Budget annexe M4 – Production d'énergie photovoltaïque

Approbation du budget prévisionnel 2011 selon le tableau ci-dessous,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
61558	entretien panneaux photovoltaïques	13 662,47	701	Vente de produits finis	40 000,00
6156	contrats de maintenance	17 276,00			
023	virement à la section d'investissement	9 061,53			
total		40 000,00	total		40 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde d'exécution reporté	167 965,84	181	affectation du budget principal	167 965,84
21753	installations à caractère spécifique	9 061,53			
			021	virement de la section d'exploitation	9 061,53
total		177 027,37	total		177 027,37

Votes : à l'unanimité

2011-59-Acquisition d'un véhicule électrique - Restauration scolaire - Demande Subvention Conseil Général Charente Maritime

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule destiné au transport des repas et denrées le Conseil Municipal Approuve l'achat du véhicule électrique.

Votes : à l'unanimité

2011-60-Restauration scolaire - année scolaire 2011-2012 - révision des tarifs

	2010/2011	2011/2012
Un repas enfant	2,40 €	2.50 €
Un repas famille nombreuse	1,94 €	2.00 €
Un repas adulte	4,50 €	4.60 €

Votes : à l'unanimité

2011-61-Modification tableau des effectifs juin 2011

Suppression des postes suivants faisant suite aux avancements de grades et aux nominations du 1^{er} juin 2011:

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe temps non complet (33h50)
- 2 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe temps complets
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe temps complet
- 1 poste d'attaché territorial temps complet

Votes : à l'unanimité

2011-62-Adhésion au service de maintenance des feux tricolores – SDEER

Adhésion au service de maintenance des feux de signalisation routière propose par le SDEER,

Votes : à l'unanimité

2011-63-TLPE Modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le tarif cible est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 à 20 euros et précise que conformément au texte de loi, les tarifs de la période transitoire sont les suivants :

Tarif évolutif	Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Publicité et préenseignes non numériques <= 50 m ²	15.00 €	15.00 €	15.00 €	17.50 €	20.00 €
Publicité et préenseignes non numériques > 50 m ²	18.00 €	21.00 €	24.00 €	32.00 €	40.00 €
Publicité et préenseignes numériques <= 50 m ²	21.00 €	27.00 €	33.00 €	46.50 €	60.00 €
Publicité et préenseignes numériques > 50 m ²	30.00 €	45.00 €	60.00 €	90.00 €	120.00 €
Enseignes <= 7 m ²	-	-	-	-	-
7 m ² < Enseignes <= 12 m ²	15.00 €	15.00 €	15.00 €	17.50 €	20.00 €
12 m ² < Enseignes <= 20 m ²	18.00 €	21.00 €	24.00 €	32.00 €	40.00 €
20 m ² < Enseignes <= 50 m ²	18.00 €	21.00 €	24.00 €	32.00 €	40.00 €
Enseignes > 50 m ²	24.00 €	33.00 €	42.00 €	61.00 €	80.00 €

A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, soit à compter de 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis pour le recouvrement au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 € étant comptées pour 0.1 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville,

Toute modification, suppression ou installation d'enseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée préalablement.

Les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

Votes : à l'unanimité

2011-64-Plan Local d'Urbanisme de la Commune procédure d'évolution

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que de nouvelles problématiques ou de nouveaux enjeux sont apparus depuis son approbation, il apparaît nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications au document actuel.

S'agissant notamment :

- De la zone industrielle, son évolution et ses relations avec les zones urbanisées (requalification de l'avenue Louis Lumière, zone tampon),
- De redéfinir les périmètres et règlements des zones UB et UE pour une meilleure gestion de la densification telle qu'elle ressort du SCOT, à l'intérieur du périmètre du territoire communal,
- De procéder à tous les ajustements nécessaires à l'adaptation de la règle par apport aux évolutions des matériaux et des pratiques,
- D'affirmer les principes qui doivent conduire à mieux organiser la mobilité sur la commune,
- Enfin, cette démarche devra ouvrir une réflexion prospective sur l'évolution des zones à urbaniser à court, moyen ou long terme.

Votes : à l'unanimité

2011-65-Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale,

Demande à Madame le préfet de la Charente Maritime de retenir la proposition d'élargissement de la Communauté d'agglomération à 31 communes, en incluant dans le périmètre les communes de Charron, Villedoux, Saint Ouen,

Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Saint Christophe, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé d'Aunis, Yves, seule proposition qui assurera un équilibre socioéconomique et financier sur le long terme. Demande, dans le cas contraire, de maintenir la CDA dans ses limites actuelles afin de consolider ses bases pour créer d'autres coopérations et solidarités avec les territoires voisins notamment en matière de schéma de cohérence territoriale.

Votes : à l'unanimité – 2 voix contre (Madame Françoise BOURDEL et Monsieur Jacques PIERARD)

2011-66-Rue des Gonthières vente commune à M et Mme JEGGE

Cession de la parcelle cadastrée section ZD n°561, d'une superficie de 243 m², au prix de 50 € le m², soit 12150 € à Monsieur et Madame JEGGE,

Maître Meynard, Notaire à Bourgneuf, est désigné pour la rédaction des actes translatifs de propriété et d'inscription de la servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales ; les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Votes : à l'unanimité – 1 voix contre (Monsieur Marc NEDELEC).

2011-67-Cession de terrain de voirie rue du Poteau divers propriétaires

Cession des parcelles cadastrées :

- Section AB n°184, d'une superficie de 5 m², appartenant à M. RAMBAUD et Mme DEBREUVE, pour l'euro symbolique.
- Section AB n°185, d'une superficie de 5 m², appartenant à M. BOUCARD et Mme LAMON-MORE, pour l'euro symbolique.

Maître Meynard, Notaire à Bourgneuf, est désigné pour la rédaction des actes translatifs de propriété, tous les frais étant à la charge de la commune.

Votes : à l'unanimité

2011-68-Lotissement Communal - Port Louis - Rue du Château -diagnostic d'archéologie préventive

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Conseil Général la convention définissant les conditions de réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'aménagement du lotissement Communal – Port Louis - rue du Château, dont le montant estimé de la redevance archéologique sera calculé sur la base de 2185,40 €.

Cette décision faisant suite au dossier de permis d'aménager déposé en Mairie le **31/03/2010 sous le n° PA 017274100001** pour le terrain cadastré **section AK 149**, et dénommé « lotissement Communal – Port Louis - Rue du Château », est soumis à la loi du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

Ce diagnostic comprend une phase d'exploration du terrain et une phase d'étude qui s'achève par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus. Le Conseil Général de la Charente Maritime disposant d'un service compétent pour ces travaux, il est proposé qu'il réalise ce diagnostic, dont les conditions de réalisation seront fixées par convention.

Votes : à l'unanimité